

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis en la Salle de Réunion de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER, Président

Nombre de Membres afférents au conseil Communautaire : 39

En exercice : 39

Présents : 24

Ont pris part à la délibération : 30

**Pour : 29**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Khebizi (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Declinchamp (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), JeanJean-Pardon (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Bonamy (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Genty (Villemanoché), Bourreau (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézonnet (Vineuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Gonnet à M Nézonnet, Mme Bensoussan à M Percheminier, M Goncalves à M Goureau, M Laventureux à M Petit, M Largillier à M Bourreau, Mme Noblet à M Pitou.

Absents : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Domat, Le Gac, Bardeau, Jordat, Regnault, Tassigny, Debuyser.

Date de la convocation : 29 juin 2017

**Délibération N° 2017 - 136**

**Objet : Accueil de loisirs intercommunal  
Règlement intérieur**

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil intercommunal qui clarifie et uniformise les fonctionnements des sites et des périodes notamment :

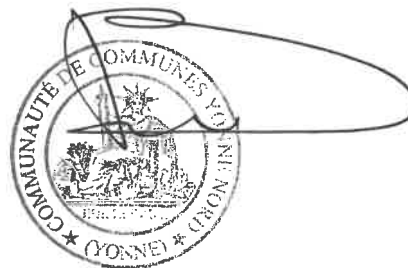
- Les horaires d'ouverture de chaque site
- Les horaires d'activité de chaque site
- Les modalités d'inscription
- Les absences non prévenues
- Le goûter en périscolaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes Yonne Nord, tel que annexé à la présente.

- **Précise** que ce règlement intérieur est applicable à compter du 4 septembre 2017.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Jean Jacques PERCHEMINIER



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2017